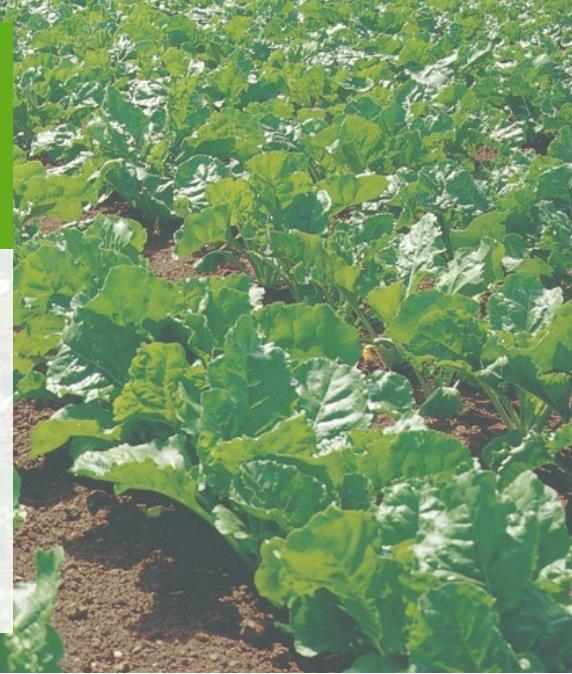


Herbicide betteraves

Kezuro®

La complémentarité entre deux substances actives reconnues pour frapper tôt et fort sur les adventices les plus concurrentielles de la betterave.



Préserve le potentiel de rendement et le « capital propreté » de la parcelle

- **Large spectre d'efficacité** (chénopodes, renouées, mercuriales, ombellifères, matricaires, gaillets,...)
- Excellente **sélectivité**



Chénopode

Optimise le nombre de traitements en toute sérénité

- **ouple d'emploi** : pré-levée ou post-levée
- **Très efficace dès le T1** (en post-levée, 80% du résultat final est dû à la première intervention)
- **Contrôle les levées échelonnées** grâce à son action racinaire
- **S'adapte aux conditions climatiques** grâce à une efficacité racinaire et foliaire

Kezuro, efficace sur les adventices les plus présentes et les plus difficiles à éliminer selon les betteraviers (source panel ADquation).

Amarante		Gaillet	
Ammi-majus		Matricaire	
Atriplex		Morelle	
Chénopode		Pensée	
Colza		Renouée des oiseaux	
Coquelicot		Renouée persicaire	
Ethuse		Stellaire	
Fumeterre		Véronique f. de lierre	

Kezuro, l'efficacité sur ammi-majus et éthuse

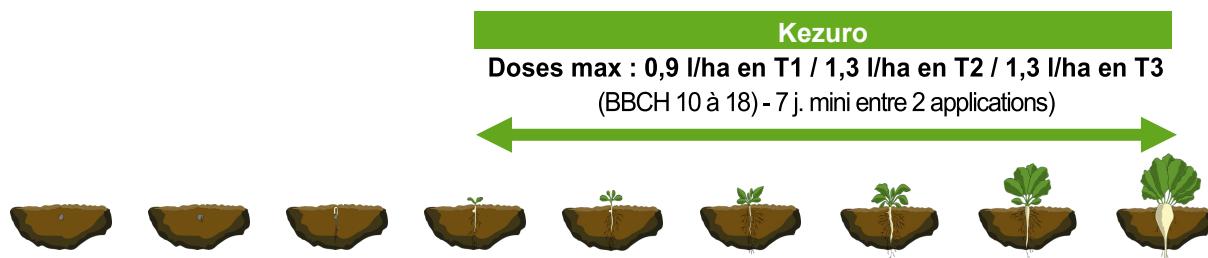


Efficacité >95%

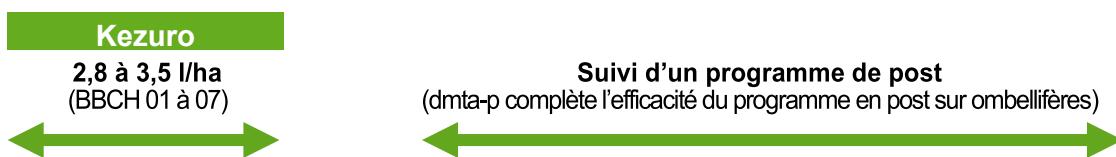
Efficacité entre 85 et 95%

Kezuro s'applique soit en pré-levée, soit en post-levée de la betterave

■ Pour un programme de post-levée plus puissant dès le départ contre chénopode, renouées, mercuriale, ombellifères, matricaire et gaillet



■ Pour un programme encore plus puissant contre ammi-majus et éthuse



NB : le fractionnement pré/post de Kezuro n'est pas autorisé.

Kezuro, l'association de 2 substances actives à modes d'action différents pour pérenniser le désherbage de la betterave : groupes O + C1

Qu'est-ce que Kezuro® ?

AMM n°	2190097
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Composition	71 g/l de quinmérac et 571 g/l de métamitron
Usages et doses autorisés	Betterave industrielle et fourragère - 3,5 l/ha
Nombre maximum d'applications	-En post-semis pré-levée : 1/an et par culture (stade BBCH 01 à 07) : ou -En post-levée : 1/an et fractionnement obligatoire de la dose en post-levée : une 1 ^{ère} application à la dose maximale de 0,9 l/ha ; suivie, au plus, de 2 applications à la dose maximale de 1,3 l/ha - Intervalle minimum de 7 jours entre les applications (stade BBCH 10 à 18)
ZNT*	5 mètres (*aquatique et zone non cultivée adjacente)
DRE	48 heures
DAR	F (BBCH 07 pour pré-levée, BBCH 18 pour post levée)

Pour toutes informations techniques, nos experts sont à votre écoute

0 800 100 299 Service & appel gratuits

Protection de l'utilisateur lors de la manipulation : Gants EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)), EPI vestimentaire (combinaison) certifié selon norme NF EN ISO 27065, tablier Cat III type PB 3 manches longues, lunettes de sécurité ou écran facial.

BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. N° d'agrément : IF02022 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Détenteur d'homologation : Globachem NV. ® Marque déposée BASF. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.bASF.fr et/ou www.phytodata.com. Annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Référence du document : 790BEHE0720R - Juillet 2020

Kezuro® : SGH07, SGH09 - ATTENTION - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



SGH07

SGH09